

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 421G Subvention et convention avec l'association le centre Primo Levi (11e) pour le fonctionnement de son centre pluridisciplinaire.

Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

.Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 35.000 euros à l'association « le centre Primo Levi » pour son action d'accueil, d'offre de soins et d'accompagnement socio-juridique des victimes de graves atteintes aux droits humains ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et de M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association « le centre Primo Levi » dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il est attribué à l'association « le centre Primo Levi » (18209, 2013_010407), située 107 avenue Parmentier 75011, Paris une subvention de 35.000 euros au titre de l'exercice 2013 dans le cadre d'une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015 au titre des interventions sociales et à hauteur de 15.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.